

Échos de la presse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **46 (1917)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES YEUX FERMÉS

SONNET

Des yeux fermés douce puissance !
Je clos la paupière et je vois
Les lieux que j'aimais autrefois,
Le beau pays de ma naissance.

Plongé dans l'ombre, je perçois
Les mains qui berçaient mon enfance.
De tout un monde dont l'absence
Me fait rêver, j'entends les voix.

Comme une foule qui se presse,
Les souvenirs de ma jeunesse
Chez moi reviennent tour à tour.

Les yeux fermés, je vois qui j'aime ;
Mon cœur se réchauffe à l'amour.
Les yeux fermés, je vois Dieu même.

A. DUMAS.

ÉCHOS DE LA PRESSE

A propos de l'enseignement pédagogique dans le canton de Neuchâtel, le dernier numéro du *Bulletin mensuel* contient un article, dont plusieurs passages intéressent le canton de Fribourg.

« De quoi s'agit-il ? Les études pédagogiques comprennent dans notre canton 3 années, et encore la 3^{me} année ne date-t-elle que de 1905, alors que dans les autres cantons suisses, les études durent partout 4 ans, le Valais excepté. — Tous les cantons, à l'exception de 4, ont une école normale unique, sauf toutefois le canton de Berne qui en a 3 et certains cantons catholiques qui en ont 2. — Neuchâtel, en vertu de la loi de 1872, peut préparer des instituteurs et institutrices dans toutes ses écoles secondaires, aussi possédait-il, à un moment donné, 9 de ces écoles secondaires qui envoyaient des candidats aux examens du brevet donnant le droit d'enseigner dans toutes les écoles primaires du canton. — Plusieurs écoles secondaires ont renoncé à cette tâche et aujourd'hui les sections pédagogiques, dites écoles normales, sont au nombre de 3 (Fleurier, Le Locle et La Chaux-de-Fonds). Mais en dehors de l'Ecole normale cantonale de Neuchâtel, dans laquelle l'enseignement pédagogique est régulièrement organisé, toutes les écoles secondaires qui préparent des instituteurs et institutrices ont des programmes communs pour tous les élèves secondaires et pédagogiques à l'exception de quelques leçons spéciales données aux futurs pédagogues. C'est là une organisation défectueuse qui résulte d'ailleurs

uniquement de la nécessité de diminuer les dépenses scolaires communales. *Cette organisation est unique en Suisse et à l'Étranger.*

La loi nouvelle n'apporte aucun changement à l'enseignement tel qu'il se donne actuellement. Il continuera à être donné dans les sections pédagogiques comportant 3 années *effectives* d'études (art. 2), au terme desquelles les candidats passeront au siège de leur école un examen en obtention du brevet de connaissances. Tandis que munis de ce brevet, les jeunes gens et jeunes filles s'en allaient enseigner et faire leurs expériences aux dépens des élèves, et obtenaient après nouvel examen pratique, le diplôme d'aptitude pédagogique, *la nouvelle loi prévoit que durant une année supplémentaire, les possesseurs du brevet de connaissances désirant exercer la vocation d'instituteur ou d'institutrice, fréquenteront à l'École normale cantonale et à l'Université des cours théoriques et pratiques les préparant mieux à l'enseignement public.* Voici d'ailleurs l'organisation de l'enseignement telle qu'on la prévoyait déjà en 1904 :

Nous sommes convaincus de l'absolue nécessité de séparer nettement la *culture intellectuelle* de la *culture professionnelle*. Il y aurait lieu dans ce but de porter de 3 ans à 4 ans la durée des études pédagogiques et de 18 à 19 ans, l'entrée en fonction (cet état de choses existe à cette heure dans la grande majorité des cantons suisses et des pays étrangers).

Les *trois premières années d'études* seraient exclusivement consacrées à l'acquisition des connaissances nécessaires. Un programme commun pour toutes les sections pédagogiques serait suivi année après année, au terme desquelles des examens écrits et oraux fourniraient, en tenant compte des notes obtenues dans les leçons de l'année, une note générale. Ces notes seraient la preuve que le candidat instituteur ou institutrice possède les connaissances indispensables et qu'il est en mesure d'aborder les études pratiques et la culture professionnelle de sa future fonction. Cette organisation ne provoquerait aucun surmenage, elle donnerait la mesure exacte des facultés des candidats dont quelques-uns, insuffisamment doués et peu travailleurs, abandonneraient les études en cours, pour le plus grand bien de l'école populaire. Le travail de préparation au brevet de connaissances serait plus attrayant pour les élèves, moins compliqué pour les maîtres qui, donnant à leur enseignement une allure différente, en obtiendraient les résultats plus fructueux. La contrainte disparaîtrait, la fièvre aussi ; on ne travaillerait plus pour l'examen final mais pour la future vocation. Le brevet de connaissances serait un brevet d'admission à un cours supérieur professionnel. Les candidats qui aspireraient à la pratique de l'enseignement passeraient de leur école dans le cours spécial créé spécialement en vue de leur donner une culture professionnelle pratique et d'élargir l'horizon de leurs connaissances.

La *quatrième année d'études* serait essentiellement professionnelle. Elle serait organisée au chef-lieu et les exercices pratiques dans des écoles d'application seraient combinés avec des cours spéciaux à l'Université. Nous croyons ceux-ci d'une urgence absolue. Les hautes écoles, le contact avec l'enseignement universitaire, donnent une conception de la science bien différente de celle que possède celui qui, en vue d'un brevet spécial, a suivi un programme restreint. Il est

toujours éminemment utile à l'homme, quelle que soit d'ailleurs la vocation qu'il entreprenne, de jeter un regard dans le vaste champ de la science. Ne serait-ce que pour constater le peu de choses qu'il sait et l'étendue des domaines variés des hautes études ? Cela rend modeste, et dispose au travail personnel et à la culture de l'esprit.

Parmi les branches à étudier ou à compléter, citons : la psychologie, la philosophie de l'éducation : la pédagogie et son histoire, la méthodologie, etc. Ces études, faites sous la direction des professeurs de l'Université, auraient pour le Corps enseignant une valeur considérable, elles élargiraient l'horizon intellectuel des candidats au brevet d'aptitude pédagogique, et feraient ressortir l'importance du rôle qu'ils auront à remplir dans la société et pour la société.

Des détails sur la partie pratique de cette année d'études sont presque superflus. Les leçons seront préparées et exposées sous la surveillance de maîtres expérimentés qui tiendraient compte des méthodes nouvelles d'enseignement. Les candidats, débarrassés de la préoccupation de l'examen du brevet de connaissances, travailleront dans un tout autre esprit. Ce stage vaudra infiniment mieux que celui prévu par la loi de 1908 et même que celui des quatre ans que la loi de 1889 leur imposait dans une école publique primaire, parce que les candidats acquerront tout ce qu'il faut pour bien enseigner sans la préoccupation d'un examen spécial de leur classe. Ils entreront dans la vie pratique avec des dispositions bien différentes, une plus grande sûreté, beaucoup plus de maîtrise d'eux-mêmes et de conviction de la beauté et de la valeur de leur mission. Tout le monde s'en trouvera mieux : élèves, autorités, instituteurs et institutrices. »

* * *

L'organisation de l'Enseignement primaire en Angleterre. — En Angleterre, l'enseignement public est légalement sous la direction du « Board of Education ». Ce n'est plus aujourd'hui que « magni nominis umbra », car il n'y a pas à proprement parler de Bureau, c'est-à-dire de Comité, mais un département ministériel composé de fonctionnaires permanents, sous les ordres du ministre de l'Instruction publique qui arrive et part avec le Cabinet dont il fait partie.

Chaque année, le *Board of Education* publie et présente au Parlement un *Code* ou programme spécifiant les matières à enseigner dans les écoles. Certaines matières sont *obligatoires*, d'autres *facultatives*. Ces matières varient un peu d'année en année, mais comprennent d'ordinaire : la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, le dessin au crayon, la géographie, l'histoire (surtout des récits historiques), le solfège, la gymnastique suédoise, la menuiserie pour les garçons, et, pour les filles, le travail à l'aiguille, la cuisine et l'hygiène domestique. Il y a beaucoup de matières facultatives qui peuvent être choisies, selon les convenances des localités, par exemple le jardinage. L'instruction élémentaire est obligatoire de 8 à 14 ans ; les enfants peuvent être reçus dans les écoles enfantines après 3 ans révolus.

L'enseignement, en dehors de l'enseignement d'Université, est entre les mains des autorités locales : Local Education Authority, ou, par abréviation L. E. A. Le Conseil municipal (Town Council) est la

L. E. A. ; mais il remet ses pouvoirs à un Comité composé, pour les trois quarts, de conseillers municipaux, et pour un quart, de membres choisis par eux et ayant expérience et titres au point de vue éducation : ces membres pris hors du Conseil municipal représentent généralement les différentes hiérarchies religieuses. Les membres du Comité d'éducation sont divisés en divers sous-comités : finances, bâtiments scolaires, écoles élémentaires, assistance scolaire. Chaque sous-comité élit son président. Le président fait chaque mois un rapport en séance plénière, dont la sanction est nécessaire dans tous les cas. En pratique, tout le travail est fait par le sous-comité.

Des classes du soir avec assistance facultative existent pendant les mois d'hiver ; mais elles sont peu suivies. Des écoles techniques sont ouvertes pour les adultes et pour ceux qui ont passé les brevets élémentaires. Des bourses peuvent être obtenues à la suite de concours, pour entrer dans ces écoles techniques (ingénieurs, menuisiers, dessinateurs, électriciens).

Il y a deux sortes d'écoles du jour : 1° les écoles bâties par des particuliers, mais entretenues par le Conseil municipal ; 2° les écoles bâties par des particuliers, mais entretenues (en ce qui concerne les frais d'instruction) par le Conseil municipal. Les deux sortes d'écoles suivent les mêmes programmes officiels et *reçoivent les mêmes subventions en argent*.

Tous les professeurs doivent être approuvés en ce qui concerne leurs titres d'instruction par la L. E. A. Sous cette condition, *les écoles de la seconde catégorie choisissent et renvoient elles-mêmes leurs professeurs*. Tous les professeurs, qu'ils soient des écoles de la première ou de la deuxième catégorie, sont rétribués suivant le même tarif. La rétribution varie avec les différentes régions du pays. A Bournemouth, un directeur d'école touche 250 livres sterling par an, et une directrice d'école touche jusqu'à 180 livres sterling. Les adjoints ont jusqu'à 150 livres sterling et les adjointes jusqu'à 120 livres sterling. De plus, ils ont divers suppléments, suivant le nombre d'années de service.

L'instruction religieuse peut être donnée par les professeurs ordinaires, soit avant, soit après les heures de classe réglementaires, qui sont d'ordinaire de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures ou 4 heures $\frac{1}{2}$, avec dix minutes d'intervalle de jeu matin et soir. Chaque cours est réduit à une demi-heure ou vingt minutes plus ou moins. Le travail à l'aiguille, la cuisine et la menuiserie sont de deux heures de durée, deux ou trois fois par semaine.

Les ressources proviennent des subventions votées par le Parlement : 1° Une subvention fixe de 22 shillings 6 p. par an et par écolier, calculée d'après la moyenne de l'assistance dans les écoles atteignant un certain chiffre. Le chiffre est contrôlé par des inspections périodiques, faites à intervalles irréguliers par des inspecteurs de Sa Majesté. 2° Une subvention d'honoraires de 10 shillings par an par unité de l'assistance moyenne entre 3 et 15 ans. 3° Une subvention d'aide variable et compliquée, généralement de 4 shillings, ou d'un peu plus dans les villages les plus pauvres, et de moins, ou de rien du tout dans les pays les plus riches. Si ces sommes dont le total est de 1 livre sterling et 14 shillings ne suffisent pas à couvrir les frais, alors la L. E. A. peut lever une taxe dans le district, sous sa propre autorité, pour cou-

vrir le déficit. En outre, il y a des subventions spéciales, par exemple de 4 shillings pour les élèves de cuisine et de 4 shillings pour la menuiserie, etc.

Le coût des écoles varie suivant les localités entre 3, 14 et 2,10 livres sterling (par enfant). La loi ne 1902 qui déchargea les écoles libres des frais d'entretien et les admit à participer aux subventions locales, fut une aide immense pour les administrateurs, les parents et les maîtres. Toutes les subventions sont versées à la L. E. A. et non aux écoles individuellement. (Bureau Catholique de Presse.)

BIBLIOGRAPHIES

Tableau des conjugaisons des verbes français, par le Dr Paul VOUGA, professeur à l'école de commerce de Neuchâtel, in-8° de 45 pages, Attinger, éditeurs, Neuchâtel ; prix : 2 fr.

Dans la préface, l'auteur a exactement indiqué le but qu'il s'est proposé. « Dans ce tableau de conjugaison des verbes français, dit-il, nous avons cherché à grouper les verbes de façon logique, afin de réduire, dans la mesure du possible, le travail de la mémorisation et d'augmenter l'œuvre du raisonnement. Dans la conviction où nous sommes que toute langue doit être apprise avant tout par l'oreille, nous avons réuni les verbes qui font entendre, aux mêmes temps et aux mêmes personnes, les mêmes terminaisons, caractérisées, pour l'oreille, par la même *consonne* précédant les terminaisons personnelles, ainsi par *v* dans *écriv*ant, *suiv*ant, *serv*ant, *viv*ant ; par *z* dans : nous *nuis*ons, nous *suffis*ons, nous *conduis*ons, nous *construis*ons, nous *cuis*ons, nous *dis*ons, nous *fais*ons, nous *plais*ons, nous *tais*ons, nous *lis*ons, nous *cous*ons, etc. Une expérimentation personnelle de plusieurs années nous a amené à la constatation que l'élève s'assimilait ainsi, à la fois plus vite et mieux, le système compliqué de la conjugaison française, et surtout qu'il s'y intéressait davantage en raison de la part que son raisonnement peut être appelé à prendre. Comme nous avons tenu à être très concis, nous ne donnons ici, de l'important chapitre du verbe, que ce qui concerne la conjugaison. »

* * *

Schülerwanderungen in die Alpen. — Schilderung, Ratschläge und Anregungen von Ernst Furrer, Affoltern bei Zürich. 32 Seiten. 8° Format mit 6 Abbildungen. Preis : — 80. Verlag : Art. Institut Orell Füssli, Zürich.

Dr. Furrer, Mitglied des S. A. C., zeigt in seiner Schrift, wie Schulreisen zu gestalten sind, auf dass es eine Lust ist, zu wandern. Die Reisetage sollen reichen Gewinn bringen für das jugendliche Wissen und Fühlen und somit hohen erzieherischen Wert bergen — bei den denkbar geringsten Kosten. Die Anregungen, Ratschläge und Winke hat der Verfasser in die Beschreibung einer Reise eingekleidet, die er mit seinen vierzehnjährigen Sekundarschülern durch die Glarner-